

# Présentation de la Circulaire du Premier Ministre portant sur les relations associations – pouvoirs publics

Publiée le 29 Septembre 2015

# Un contexte de transformation de l'action publique

- **30 années de décentralisations successives et de réformes de l'Etat**
  - montée en puissance des collectivités territoriales
  - évolution de sa fonction régulatrice
  - New public management (NPM)
  
- **Des « 30 glorieuses » à la période de réduction des déficits publics**
  - 
  -
- **Une défiance réciproque croissante**
  - vis-à-vis des pouvoirs publics
    -
  - vis-à-vis des associations
    -



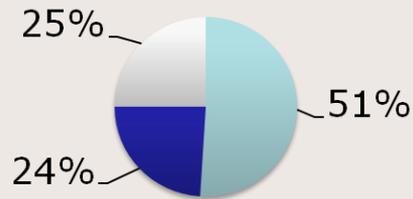
# Un contexte d'évolution des relations associations – pouvoirs publics 1/2

➤ **régulations marchandes**

➤ **Optimisation gestionnaire**

➤ **marchés publics aux subventions**

2011



- Ressources privées
- Subventions publiques
- Commandes publiques

➤ **univers de productions**

➤ **contrôles, suivi et évaluation / logique de résultats**

# Impact sur les partenariats associations – pouvoirs publics - 2/2



## Impact sur les associations

- 
- 
- 
- 



## Des risques à éviter

- 
- 
- 



**équilibré entre associations et pouvoirs publics**

**co-construction et au partenariat**

-

# Pourquoi une nouvelle circulaire du Premier ministre sur les relations associations – pouvoirs publics ?



## Contexte

- - **Charte des engagements réciproques**
  - **Loi ESS promulguée le 31 juillet 2014**
  - **ordonnance du 15 juillet 2015**



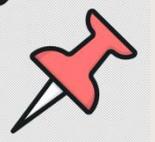
## Objectifs

- 
- 
- 
- 



## Enjeu

- 



*Cette circulaire est le fruit d'un long travail de concertation entre la DJEPVA, les différents ministères, les représentants des collectivités territoriales et les acteurs associatifs, représentés par Le Mouvement associatif.*

# « L'architecture » de la circulaire 2015



**1 propos général d'orientation et l'impulsion politique**



**5 Annexes de cadrage**

- 
- 
- 
- 
- 



**Complétée par 1 guide d'usage de la subvention**

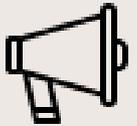
- 
-

# Des principes partenariaux réaffirmés

## Propos général (1/2)

place essentielle

*réduisent la capacité d'initiative des associations »*



*conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes*

- *décliner la Charte des engagements réciproques aux plans sectoriels et territoriaux*
- *« favoriser dans la durée le soutien public aux associations concourant à l'intérêt général »*

- 
- 



# Interministérialité et simplification

## Propos général (2/2)



**chargé de la vie associative  
départementaux**

**correspondant du ministère  
délégués régionaux et**



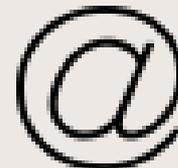
- à co-construire les politiques publiques
- développer des relations contractuelles



**Des mesures de simplification administrative :**

○

○



# Une clarification du cadre juridique de la subvention (annexe 1)

(Loi ESS du 31/07/2014)



« Constituent des subventions au sens de la présente loi **les contributions facultatives** de toute nature valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial,



**justifiées par un intérêt général** et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.



Ces actions, projets ou activités sont **initiés, définis et mis en œuvre** par les organismes de droit privé bénéficiaires »

# Un rappel des caractéristiques juridiques de la subvention (annexe 1)

- initiative propre
  - pas à un besoin propre exprimé par une autorité publique
  - contrepartie d'une prestation de service,
  - investissement
- développement d'un projet      financement global
  - en espèces ou en nature
  - excéder le coût de mise en œuvre du projet
  - excédent qualifié de raisonnable
- 23 000€
- 
- 



**La subvention doit être privilégiée pour favoriser un partenariat équilibré entre pouvoirs publics et associations et préservée l'initiative associative et la mobilisation citoyenne**



*Un guide d'usage éclaire les conditions sécurisées d'élaboration contractuelle et d'attribution de la subvention*

# Un rappel du droit de l'Union Européenne sur les aides d'Etat (Annexe 1)



\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_





# Un modèle de CPO simplifié (annexe 2)

## ➤ Modèle utilisé pour :

- à 23 000€
- inférieur à 500 000€
- les associations n'exerçant pas d'activité économique

## ➤ Contenu de la CPO modèle simplifié en 13 articles

- 



## Rédaction complémentaire libre

### ➤ Une annexe 1 :



l'évaluation en amont (

définition de



# Un modèle de CPO intégrant les obligations européennes (annexe 3)

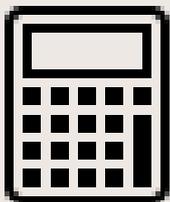
➤ **Modèle utilisé pour :**

- Les activités économiques d'intérêt général

supérieur à 500 000€



➤ **3 obligations européennes intégrées dans le modèle ; la convention prévoit que soit précisées :**



*Condition de détermination des coûts du projet » et article 4 « conditions de détermination de la contribution financière »*

➤ **Un article sur l'évaluation :**



# Des mesures de simplification

propres

problèmes de trésorerie

fond



- Formulaire unique CERFA N°12156
- déclaratif
- dossier permanent
- contributions en nature
- discrétionnaire
- Recueil d'initiative

# Une méthode pour caractériser un service d'intérêt général non économique (SIGNE) (annexe 4)

## ➤ Intérêt de la méthode :



## ➤ Une démarche en entonnoir sur le modèle fiscal



*Les services et produits essentiels pour la société, de même que les services collectifs en l'absence d'usagers ou de bénéficiaires identifiables, ne sont a priori pas économiques*



*« existence d'une concurrence pour un service analogue rendu dans un même périmètre économique et territorial ? »*



# L'évaluation (annexe 4)

contrôle

l'efficacité d'une politique publique



---

---



à partir d'indicateurs définis en amont

diagnostic établi



# Les missions des délégués à la vie associative (annexe 5)



## ➤ Un délégué régional à la vie associative avec des missions :

- 
- 
- 
- 

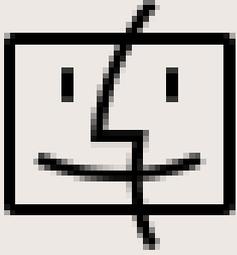
## ➤ Un délégué départemental à la vie associative avec des missions précisées

- 
- 
- 
- 



**En lien avec les acteurs clefs... (Fédérations, réseaux, maisons des associations...)**

# Appréciation générale de la circulaire



# Les atouts du texte

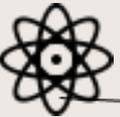




# Des points de vigilance

➤ *Les acteurs associatifs ont un rôle d'impulsion*

**longue, complexe et difficile d'accès**



➤ **économique (SIGNE)**

**Service d'intérêt généra non**

➤ **L'évaluation à co-construire**

# Conclusions provisoires sur la circulaire

Le choix de la subvention est un **acte politique** et non un choix purement juridique



guide d'usage de la subvention